

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;
Vu le consentement des propriétaires,
M. et M^{me} Lallement, en date du 13
Janvier 1921;

Arrête :

Article premier.

La façade de la maison sise Grande
Place N° 70, - Arras

(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais
et au Maire de la commune d'Arras,
ainsi qu'à M. et M^{me} Lallement,
demeurant à Paris, 21 rue Duperré, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Février 1921.

Henri Berard

Signé Leon BERARD